

Action Logement Immobilier

FILIALES ESH (ETABLISSEMENTS SOCIAUX POUR L'HABITAT)



Conseils d'Administration

Auvergne

Auvergne Habitat 
Groupe ActionLogement

Rhône-Alpes

Alliade Habitat 
Groupe ActionLogement

3F Immobilière Rhône-Alpes 
Groupe ActionLogement

in'li 
Aura
Groupe ActionLogement

Isère
SDH 
Groupe ActionLogement
(Société Dauphinoise pour l'Habitat)

Durée des mandats : 3 ans

Derniers renouvellements par tiers : Juin 2024

Prochains renouvellements par tiers : Juin 2025

MISSIONS

L'objet des ESH peut se résumer dans les missions principales suivantes :

- créer une offre nouvelle de logements locatifs sociaux par la construction, l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA), l'acquisition/amélioration de logements existants ;
- entretenir et réhabiliter le patrimoine ;
- gérer le patrimoine (gestion locative, politique des loyers, attributions de logements, etc.) ;
- assurer la gestion sociale de proximité (gardiennage des immeubles, accompagnement social des ménages fragiles, concertation locative, animation sociale des quartiers, etc.).

Textes de référence :

- Les ESH sont créées par arrêté ministériel. Elles sont régies par les dispositions et les statuts types annexés à l'art R. 422-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), ainsi que par les dispositions non contraires du Code civil et du Code de commerce.
- Ce sont des sociétés anonymes à but non lucratif, dont l'objet social justifie des règles de fonctionnement particulières (actionnariat encadré depuis la loi Borloo du 1er août 2003).

Statut des administrateurs :

- Mandat de 3 ou 6 ans selon les statuts de la société.
- 4 réunions de CA par an environ, plus les réunions des comités/commissions dont les administrateurs peuvent être membres (attribution de logement, audit, appel d'offres, etc.).
- Participation obligatoire aux réunions du CA (présent ou représenté avec pouvoir).
- Mandat exercé gratuitement.
- Régime d'indemnités et de couverture des frais encadré par l'art R.421-10 du CCH.
- Lors de la prise de fonction, un administrateur ne peut avoir plus de 70 ans (circulaire de gouvernance ALG).

INCOMPATIBILITES

- Il n'est pas possible de cumuler deux mandats parmi les mandats suivants : administrateur d'ALG, ALS, ALI, AFL, APAGL, membre de CRAL, administrateur d'une filiale d'ALI ou d'ALS.
- Il n'est pas possible d'être en même temps administrateur d'une filiale immobilière d'ALI et d'un autre organisme de logement social hors Action Logement.
- Il est possible d'être administrateur de plusieurs filiales d'ALI, dans la limite de 3 mandats.
- Il n'est pas possible pour le président d'une ESH d'être président de la commission d'attribution de logement ni de la commission d'appel d'offres (circulaire de gouvernance ALG).

